

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-574

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, M. Aubert, M. Descoeur,
Mme Trastour-Isnart, M. Sermier, M. Hetzel, M. Brun, M. Jean-Pierre Vigier, M. Straumann,
Mme Louwagie, Mme Dalloz et M. Lurton

ARTICLE 53

I. – À l'alinéa 4, substituer aux deux occurrences du montant :

« 29 276 € »

le montant :

« 40 000 € ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au montant :

« 58 552 € »

le montant :

« 80 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement sur leur bénéfice imposable au cours de leurs cinq premières années d'activité. Cet amendement a pour objet de relever les plafonds : de 29.276 à 40.000 euros pour la première tranche et de 58.552 à 80.000 euros pour la seconde tranche.